

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-144

**mettant en demeure la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER à CHARTRES
de respecter les prescriptions réglementaires applicables
à son unité de recherche et développement
sur des petits systèmes modulaires de production piscicole**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.170-1, L.171-1 à L.171-8 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés en vigueur ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 fixant dans le département d'Eure-et-Loir la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 9G/2022 du 29 août 2022 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;
- Vu** la décision du 11 octobre 2022 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;
- Vu** le récépissé de déclaration délivré par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir le 23 novembre 2020 portant sur la création du forage et le courrier d'accord en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Chartres Métropole n°2022/0040 en date du 20 octobre 2022, autorisant le déversement des eaux industrielles issues de l'activité de pisciculture dans le réseau public d'eaux pluviales de la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-11/4 en date du 30 novembre 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une unité de recherche et développement sur des petits systèmes modulaires de production piscicole sise 3 avenue Victor Hugo sur la commune de Chartres ;

Vu le contrôle administratif en date du 10 mars 2023 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'absence d'observation formulée par la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER sur l'exposé des non-conformités visées dans le rapport de manquement administratif du 28 mars 2023 ;

Considérant que la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER exploite une unité de recherche et développement sur des petits systèmes modulaires de production piscicole ;

Considérant que la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER exploite le forage qui sollicite la nappe d'eau souterraine FRGG092 - Calcaires tertiaires libres de Beauce, classée en Zone de Répartition des Eaux ;

Considérant que le point de rejet des eaux industrielles issues de la pisciculture est situé dans la masse d'eau superficielle FRHR243-H4053000 La Roguette après déversement dans un bassin de rétention puis vers le réseau public des eaux pluviales de Chartres Métropole ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doivent être garantis ;

Considérant que la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, doit être mise en demeure de régulariser sa situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise en demeure

La SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER, représentée par Monsieur Olivier SOULAS, Directeur des opérations, dont le siège social est situé 3 avenue Victor Hugo sur la commune de Chartres (28000), est mise en demeure de respecter sous un délai de deux mois, pour son unité de recherche et développement sur des petits systèmes modulaires de production piscicole qu'elle exploite à cette même adresse, les dispositions des articles 3, 4 et 7 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-11/4 en date du 30 novembre 2022.

A cette fin, elle doit :

- consigner sur un registre le volume d'eau mensuel prélevé,
- transmettre mensuellement les volumes prélevés à l'autorité administrative,
- mettre en place un dispositif de mesure des rejets et le programme de surveillance des rejets,
- transmettre mensuellement les résultats des paramètres de surveillance, le volume rejeté et flux journalier à l'autorité administrative,
- déclarer tout incident à l'autorité administrative.

Le délai de 2 mois s'entend à compter de la date de notification du présent arrêté à la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER.

ARTICLE 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER, les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la SAS OLIS LES JARDINS DU SAUMONIER, dont le siège social est situé 3 avenue Victor Hugo à Chartres (28000).

ARTICLE 4 : Publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier mais également par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois ; ce recours administratif prolonge de deux mois le délai ci-dessus mentionné.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, le Maire de la commune de Chartres, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le **12 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service de la Gestion des Risques, de
l'Eau et de la Biodiversité,



David ROZET